



## ARRETE

**Portant interdiction provisoire du  
stationnement des véhicules et restriction de la  
circulation véhicules et des piétons**

**Rue du Bouquet  
au droit du n°27**

**N°AR01\_2024\_0069**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création de branchement électrique souterrain et de surface entrepris par **la société AZTP SARL rue de Bougainville 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue du Bouquet, au droit du n°27 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 05 mars 2024 au 24 mars 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité, en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ; ;
- Stationnement neutralisé au droit du n°27, rue du Bouquet ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Une information riveraine sous forme de panneaux sera mise en place ;
- Horaires de travaux : 8h00-17h00

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Test de compactage ;
- Réfection chaussée enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée ;

• **Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- AZTP SARL rue de Bougainville 77550 LIMOGES-FOURCHES ;
- ENEDIS.

Fait à Chaville, le 04 mars 2024



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 5 mars 2024